

Luxembourg, le 28 décembre 2007

A tous les établissements de crédit

CIRCULAIRE BCL 2007/216

Transmission des données statistiques par voie de télécommunication

Mesdames,

Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer à la circulaire IML 97/135 «Transmission de données prudentielles et statistiques par voie de télécommunication» du 12 juin 1997 qui a instauré la transmission obligatoire des données par voie électronique.

La circulaire précitée a introduit l'utilisation obligatoire de la télétransmission par le biais d'une seule solution technique, à savoir l'application LIBRAC (*Luxembourg InterBank Reporting And Communication*), pour laquelle CETREL (Centre de transferts électroniques) est intervenu en tant que concessionnaire et agent technique de l'Institut Monétaire Luxembourgeois (IML) pour la mise en place et l'exploitation de l'infrastructure du système et de l'application. Dans la mesure où l'application LIBRAC arrive maintenant en fin de cycle de vie, CETREL et la Banque centrale du Luxembourg (BCL), en tant que successeur légal de l'IML, ont convenu de mettre fin à la convention de concession du 12 juin 1997 entre l'IML et CETREL s.c..



Dans ce contexte, la BCL a décidé d'abroger la circulaire IML 97/135 avec effet au 1^{er} janvier 2008 et de permettre ainsi aux établissements de crédit de choisir librement une solution de télétransmission sécurisée pour le reporting destiné à la BCL. Dans la mesure où la solution choisie par les établissements de crédit devra être agréée par la BCL, cette dernière publiera sous peu un cahier des charges spécifiant les aspects techniques et de sécurité à respecter par tout canal de transmission dans le cadre du reporting destiné à la BCL.

Finalement, nous souhaitons informer les établissements de crédit que les canaux de télétransmission sécurisés suivants peuvent être utilisés dans l'immédiat:

Cetrel

- LIBRAC (il s'agit d'une solution transitoire en attendant la mise en production de SOFIE)
- SOFIE (les derniers tests techniques sont en cours de finalisation)
- CCLux (Centrale de Communications Luxembourg), filiale de la Bourse de Luxembourg
 - E-file

Le tableau qui suit fournit un aperçu sur des canaux agrées existants pouvant être utilisées pour la télétransmission du reporting destiné à la Banque centrale du Luxembourg.

Reporting des établissements de crédit				
Canal	Rapports B	Rapports S	Reporting TPT	Reporting BOP
LIBRAC	jusqu'au 01.02.2008	jusqu'au 01.02.2008		jusqu'au 01.02.2008
SOFIE	à partir du 01.02.2008	à partir du 01.02.2008	à partir du 01.01.2009	à partir du 01.02.2008
E-file	à partir du 01.01.2008	à partir du 01.01.2008	à partir du 01.01.2009	à partir du 01.01.2008



Ce tableau n'est fourni qu'à titre indicatif et nous invitons les établissements de crédit à contacter leur fournisseur en vue de déterminer les modalités concrètes du passage d'un canal à un autre.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG La direction

Serge KOLB Andrée BILLON Yves MERSCH